



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025

Affaire n° 23-20250327

Convention de partenariat entre la commune du Tampon et la CASud pour la mise en place d'un dispositif de promotion de la lecture via des QR-Codes intégrés au mobilier urbain

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 mars 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 14 mars 2025

Date d'envoi du dossier complémentaire

le 21 mars 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à seize heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Evelyne Robert, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Augustine Romano par Marie-Lise Blas, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Charles Emile Gonthier, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Jean Philippe Smith par Maurice Hoarau, Noëline Domitile par Régine Blard, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret-Payet est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20250327

Convention de partenariat entre la commune du Tampon et la CASud pour la mise en place d'un dispositif de promotion de la lecture via des QR-Codes intégrés au mobilier urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 23-20250327 présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025,

Considérant le rôle de la Ville du Tampon dans la promotion de la lecture publique et l'accès à la culture pour tous par l'intermédiaire de son réseau de médiathèques,

Considérant la volonté de la Ville du Tampon de mener à bien des actions spécifiques en direction du jeune public pour l'inciter à revenir vers la lecture,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 27 mars 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le partenariat proposé à la CASud visant l'installation sur les abribus du territoire, de QR Codes autocollants liés à la plateforme en ligne gratuite de mangas Mangas.io. Le coût pour la collectivité consistera en l'impression de vinyls autocollants, pour un montant de 400€ - budget des Médiathèques.

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gilberte Lauret-Payet, 6ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CASUD ET LA COMMUNE DU TAMPON

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du SUD (CASUD)
Représentée par son Président Jacquet HOARAU

ET

La Commune du Tampon
Représentée par son Maire Patrice THIEN AH KOON

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission de promotion de la lecture publique et d'accès à la culture pour tous, la Commune du Tampon, par l'intermédiaire de son réseau de médiathèques, et la CASUD, gestionnaire du mobilier urbain, souhaitent collaborer pour encourager la lecture auprès des usagers des transports en commun, notamment les jeunes.

L'action vise à intégrer des QR-Codes sur le mobilier urbain (abribus, poteaux d'arrêt, etc.), donnant un accès gratuit à une sélection de mangas numérisés ou consultables en ligne.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de collaboration entre la CASUD et la Commune du Tampon pour la mise en place d'un dispositif de promotion de la lecture via des QR-Codes intégrés au mobilier urbain.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

La CASUD s'engage à :

1. **Autoriser la pose des stickers** sur les supports identifiés du mobilier urbain en lien avec les transports en commun (abribus, poteaux d'arrêt, etc.).
2. **Participer au choix des emplacements stratégiques**, en tenant compte des zones à forte fréquentation, notamment par des jeunes (proximité d'écoles, lycées, collèges, etc.).
3. **Assurer la maintenance des supports physiques**, en vérifiant que les stickers restent en bon état et visibles, et en signalant tout problème à la Commune du Tampon au niveau de la médiathèque.

La Commune du Tampon s'engage à :

1. **Sélectionner les œuvres** : choisir une liste de mangas attractifs, adaptés à un public jeune et compatibles avec la lecture en ligne.
2. **Développer les outils numériques** :
 1. Créer et héberger les pages d'accès aux œuvres via les QR-Codes.
 2. Générer les QR-Codes associés.
3. **Fournir et poser les stickers** : produire des stickers comportant les QR-Codes et les éléments visuels nécessaires pour capter l'attention (titre, visuels) et assurer la pose sur le mobilier.
4. **Assurer le suivi technique** : veiller au bon fonctionnement des QR-Codes et à l'accès aux contenus.

La CASUD et la Commune du Tampon s'engagent à promouvoir l'initiative par des actions de communication adaptées (bulletin communal, affichage communal, réseaux sociaux, lettres internes, site web, affichage, ...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

- **Financement** : la Commune du Tampon prend en charge les coûts liés à la conception et la production des stickers, ainsi qu'à l'hébergement des contenus numériques.
- **Maintenance** : la CASUD assure l'entretien physique des supports. En cas de besoin, des stickers de remplacement seront fournis par la Commune du Tampon.

- **Durée** : la convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

ARTICLE 4 : SUIVI ET ÉVALUATION

La Commune du Tampon sera chargée de :

- Évaluer l'impact de l'opération (nombre de scans, retours des usagers).
- Proposer des ajustements pour optimiser l'initiative.

Un point d'étape , via une réunion ou échange de courriel, pourra acter le suivi et son évaluation.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINALES

1. **Litiges** : en cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui du siège de la CASUD.
2. **Résiliation** : chaque partie peut résilier la convention avec un préavis de deux mois, par courrier recommandé.

Fait au Tampon , le

CASUD

Le Président

Commune du Tampon

Le Maire

Jacquet HOARAU

Patrice THIEN AH KOON